prix et l'autre moitié à l'autre partie à la transaction. Dans ce cas ou dans les deux, le courtier était choisi par l'autre partie à la transaction.

# M. Perley:

D. Naturellement, c'est le courtier qui remplit ce rôle. Par exemple, un courtier vend et l'autre partie à la transaction achète?—R. Non, c'est le même courtier.

# M. Donnelly:

168

DS.

lus

de

M.

lon

des

jon

pos

D. Si le report s'effectuait par James Richardson, quel serait-il?—R. Si nous reportions un million de boisseaux par James Richardson & Sons, un courtier viendrait probablement nous trouver pour nous dire que cette maison serait disposée à échanger du blé de mai pour du blé de décembre par la Commission du blé, ou du blé de décembre pour celui de mai par la Commission, à 3 cents le boisseau. La Commission étudierait la situation et si elle croyait que cette transaction lui serait profitable le marché serait bâclé. Mais d'après la disposition que la Commission a établie, ce courtier n'aurait pas le million de boisseaux, mais 300,000 et le reliquat serait réparti par la Commission sur instruction des Richardsons qui acquitteraient le courtage.

## M. Wright:

D. C'est-à-dire, que ceux-ci diraient par l'entremise de quels courtiers la transaction serait effectuée?—R. Oui.

## M. Ross (Souris):

D. Ainsi que la quantité qu'ils vendraient?—R. Oui.

# M. Wright:

D. Vous avez dit il y a quelques instants qu'il y a des courtiers habiles, médiocres et inhabiles et que la Commission devait user de son jugement pour les choisir. Celle-ci en est empêchée?—R. Pas en ce qui a trait aux transactions reportées.

D. Pas concernant ces dernières?—R. Non. Mais il s'ensuit, bien entendu, qu'un courtier habile, énergique, et qui s'applique à faire aboutir sa transaction, obtiendra plus de courtage qu'un autre que la transaction laisse indifférent et qui ne montre aucune initiative.

# M. Douglas (Weyburn):

D. Quand la commission choisit-elle un courtier?—R. Nous le choisissons pour nos ventes de blé au comptant.

D. Pour le blé au comptant?—R. Pour les ventes de blé au comptant ou

à terme que nous effectuerions.

D. La commission vend-elle le blé à terme sur le marché public?—R. Pour toutes les ventes que nous faisons, soit de blé au comptant, soit de blé à terme.

D. Est-ce qu'il arrive à la commission de vendre du blé à terme sur le

marché libre?—R. Oui.

D. Pourquoi vend-elle du blé à terme sur le marché libre?—R. Bien, parce

que nous trouvons que le prix est satisfaisant.

D. Puis-je éclaircir cela? Ce matin, vous avez expliqué pourquoi vous vendiez du blé au comptant—en vue d'obtenir du blé à terme. Vous avez expliqué pourquoi vous vendez du blé à terme au service de l'importation des céréales. Mais comment expliquez-vous vos ventes de blé à terme sur le marché libre?—R. Bien, il peut y avoir une demande de blé venant du Portugal ou d'une minoterie du pays sur le marché libre.

D. Ne font-ils pas comme le service de l'importation des céréales, ne vont-

ils pas acheter de vous le blé à terme?-R. Non.

D. Ils l'achètent sur le marché libre?—R. Oui, c'est cela. Ce qui arriverait, c'est qu'ils achèteraient le blé actuel des exportateurs. Ceux-ci le leur